
	<b>Conditions d'obtention du certificat d'acquisition de compétences et voies de recours</b>	
---	--	---

**Conditions d'obtention du certificat d'acquisition de compétences**

Les conditions pour l'obtention du certificat dans le programme d'insertion professionnelle d'EcoVal, est soumis aux conditions suivantes:

1. Le bénéficiaire doit suivre le programme minimum trois (3) mois
2. Le bénéficiaire doit avoir une présence minimum de 80%
3. Le bénéficiaire doit suivre le programme selon les étapes définies
4. Respecter les horaires fixés par le responsable du programme
5. Respecter les prescriptions et règlements en vigueur

Le certificat est fait en fonction des acquisitions de compétences des bénéficiaires.

**Recours**

Dans les cas suivant, le bénéficiaire peut s'adresser au service placeur qui correspond (**OMAT**-Assurance chômage, **SMIG**-Service des migrations, **OAI**-Office de l'assurance invalidité, Conseillers-ères d'insertion, **ODAS**-Office de l'aide sociale, assistants sociaux) :

1. Contestation sur le principe, le contenu ou la résiliation du contrat d'insertion.
2. Contestation sur le résultat d'une évaluation (test d'entrée, évaluation formative ou finale)
3. Contestation sur la certification de compétences émise par EcoVal.

La demande, sommairement motivée, doit être adressée par écrit, dans les vingt jours qui précèdent la réception du contrat contesté, du résultat de l'évaluation ou du certificat d'acquisitions de compétences.

Rue de la Promenade 5 – 2105 Travers ☎ 032 886 43 84 - Email : <a href="mailto:ecoval@oseo-ne.ch">ecoval@oseo-ne.ch</a>	Page 1 sur 1	
	10.10.2014	22.10.2021
		V. Franzin